

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 1,300,000 francs.

(Voir les Nos 37 et 99 de la Chambre des Représentants, et le N^o 54 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le crédit supplémentaire de 1,300,000 francs, demandé par le Département des Travaux publics, trouve sa justification dans les motifs présentés à l'appui de cette nouvelle charge imposée au pays.

Dès la fin de l'année 1845, l'impérieuse nécessité de procurer du travail à la classe ouvrière, a fait réclamer de toute part la prompte mise en adjudication des travaux en projet, et le Gouvernement a cru devoir déférer à un grand nombre de demandes qui lui étaient adressées, en mettant en adjudication des travaux extraordinaires.

L'extension de ces travaux exceptionnels, vivement sollicités par les autorités administratives elles-mêmes, a donné lieu, en 1846, à un surcroît de charges, qui s'est élevé à plus de 1,800,000 francs, et les mêmes circonstances ayant continué à subsister sur différents points du Royaume, où la misère exerçait ses rigueurs, le Gouvernement a cru devoir y faire entreprendre de nouveaux travaux qui, au commencement de décembre 1847, portaient le chiffre dépensé à environ 2,100,000 francs, réparti de la manière suivante :

Anvers.	fr.	159,000
Brabant.	263,464
Flandre Occidentale.	83,000
Flandre Orientale.	542,117
Hainaut.	232,165
Liège.	217,850
Limbourg.	256,000
Luxembourg.	95,240
Namur.	250,954
Total.								fr. 2,099,770

Pour faire face à ces dépenses, il a été alloué 800,000 fr. aux budgets de 1846 et de 1847, et une somme de 400,000 fr. aurait dû être proposée au

budget de 1848; ainsi, pour couvrir les engagements contractés, il aurait manqué une somme d'environ 900,000 francs.

Or, si ce déficit devait être comblé par les allocations ordinaires portées au budget, aucune construction nouvelle ne pourrait être entreprise pendant l'année 1848, et les exercices suivants resteraient grevés d'un déficit de 900,000 francs.

C'est en vue d'obvier à cette fâcheuse position que M. le Ministre des Finances soumet un Projet de loi tendant à allouer au département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 1,300,000 fr., y compris celui de 400,000 francs qui aurait dû figurer au budget de l'exercice 1848.

Ainsi, d'après M. le Ministre des Finances, tous les engagements contractés sous l'empire de circonstances malheureuses, pourraient être entièrement éteints, et le Gouvernement se trouverait à même de faire adjudger des travaux pour une somme d'environ 1,200,000 fr., qui serait prélevée sur les exercices 1848 et 1849.

Il résulte des explications données à la Chambre des Représentants par M. le Ministre des Finances, que les dépenses des routes en voie d'exécution avaient été échelonnées sur plusieurs exercices à venir, en proportion de leur exécution; ces dépenses comportaient une somme d'environ fr. 3,133,000

Plus pour travaux extraordinaires. 2,100,000

Ce qui porte le total des sommes engagées à. fr. 5,233,000

Pour couvrir cette part contributive de l'État, le Gouvernement avait les ressources suivantes :

EXERCICE 1846.

Disponible pour construction de routes.	1,138,000
Crédit extraordinaire.	400,000
	<hr/>
	fr. 1,538,000

EXERCICE 1847.

Disponible pour construction de routes.	1,091,000
Crédit extraordinaire.	400,000
	<hr/>
	fr. 1,491,000

EXERCICE 1848.

Somme présumée disponible.	904,000
Crédit extraordinaire reporté dans la présente loi.	400,000
	<hr/>
	fr. 1,304,000

Total des trois exercices fr. 4,333,000

Différence à réaliser. 900,000

Le Ministre propose aujourd'hui d'y ajouter les 400,000 fr. qui devraient sans cela figurer au Budget de 1848, et de porter le crédit extraordinaire actuel à 1,300,000 fr., pour liquider le passé et rétablir l'ordre normal.

Les renseignements donnés établissent que la plupart des travaux extraordinaires entrepris, sont terminés ou très-avancés; il ne reste plus que les travaux de quelques routes, consistant principalement en pavage à faire dans le courant de 1848. Ces travaux ont une valeur d'environ 500,000 francs. Le Ministre annonce que, sans sortir des termes des contrats, toutes les sommes engagées pourront être soldées au commencement de 1850.

Le Projet de loi présenté par le Gouvernement a été voté par la Chambre des Représentants, en intercalant entre le 1^{er} et le 2^e alinéa, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« La somme est affectée au Budget de 1847, chap. 2, sect. 1^{re}, art. 1^{er}. »

La Commission, prenant en sérieuse considération les circonstances qui ont déterminé le Gouvernement à consacrer des sommes considérables à des travaux extraordinaires anticipés, propose l'adoption du Projet de loi tel qu'il a été amendé par l'autre Chambre.

Toutefois, la Commission croit devoir recommander au Ministère, de se montrer sobre de semblables dépenses exceptionnelles, à mesure que la classe ouvrière pourra se procurer des occupations régulières et des aliments à un prix normal. Elle pense que, dans l'intérêt même de l'ouvrier, il serait peu prudent de lui faire contracter l'habitude d'un genre de travaux que les ressources décroissantes des communes, des provinces et de l'État ne sauraient permettre d'exécuter pendant plusieurs années successives.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.

Le Duc D'URSEL.

Le Comte D'ARSCHOT.

A. DAMINET.

DINDAL, Rapporteur.